

DT  
AKK  
N° 22- 213 -DT

## ARRETE

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE SAINT GERMAIN D'AUXERRE

Le Maire de la Commune de Coignières  
11<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur  
la commune de Coignières,  
Vu la configuration des lieux,

Considérant la visite du Président du Conseil Départemental des Yvelines à la Mairie de  
Coignières dans le cadre de la présentation du contrat départemental le lundi 07 novembre  
2022,

Considérant que cette visite officielle implique de prendre des mesures provisoires de  
stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement,

Considérant que cette visite se déroulera l'après-midi et qu'elle nécessitera l'interdiction de  
circuler et de stationner sur le parking de la place de l'Eglise et la voie située devant les  
propriétés n°3 et n°4 place de l'Eglise Saint Germain d'Auxerre pour des raisons de sécurité,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE

### Article 1 -

La circulation et le stationnement de véhicules sur le parking de la place de l'Eglise Saint-  
Germain d'Auxerre et la voie d'accès aux propriétés n°3 et n°4 seront interdits à tout véhicule  
le lundi 07 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Les stationnements en infraction sur les emplacements du parking seront considérés comme  
étant gênants, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

### Article 2 -

Par dérogation de l'article 1, le stationnement et la circulation des véhicules de secours seront  
autorisés.

### Article 3 -

Un balisage et des panneaux de signalisation seront mis en place, par les services  
municipaux.

### Article 4 -

L'arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

**Article 5 -**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 –**

Le Maire, la Police Municipale, Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt,
- ◆ Les sapeurs-pompiers de la caserne de Maurepas,
- ◆ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 24 octobre 2022

**Le Maire,  
Didier FISCHER  
Vice-Président de la C.A de Saint  
Quentin en Yvelines**



*Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.*